

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1595)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans le cadre de son rapport annuel, la Caisse nationale des allocations familiales rend compte des conséquences du conditionnement d'une partie de l'aide à un accompagnement social ou professionnel sur la réduction de la précarité familiale, afin d'évaluer les effets de cette mesure et d'ajuster les politiques familiales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'évaluer la possibilité de permettre aux CAF de proposer un accompagnement (accès à la garde d'enfants, formation, recherche d'emploi) pour les bénéficiaires d'allocations familiales.